

Le déploiement du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) marque le pas depuis 2006, au dessus de 20 000 dossiers examinés par un jury dans l'année. En 2008, 14 120 diplômes ont été délivrés et 5 250 ont été validés partiellement grâce à la VAE. Les validations complètes ont concerné 370 diplômes professionnels et technologiques de l'Éducation nationale sur plus de 700 accessibles à la VAE en 2008. Neuf candidats sur dix demandent un diplôme appartenant à la catégorie des services et quatre candidats sur dix cherchent à valider un diplôme de niveau III. Les deux tiers visent une quinzaine de diplômes seulement. À l'instar des certifications des autres ministères, les deux diplômes les plus demandés appartiennent au champ sanitaire et social : le CAP petite enfance et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) rassemblent à eux deux 30 % des dossiers examinés par un jury en 2009.

La demande de validation des acquis de l'expérience se stabilise en 2008

L'expérience développée au MEN en matière de validation des acquis de l'expérience est relativement ancienne et démarre avant la loi de modernisation sociale de janvier 2002 qui institue la VAE. En effet, celle-ci s'est substituée à un autre dispositif, la validation des acquis professionnels (VAP), développé grâce à la loi de 1992, mais qui ne permettait pas l'obtention complète du diplôme (*voir l'encadré ci-dessous*). Les premiers dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont été mis en place dès 1994. Depuis, ceux-ci ont développé un important travail d'ingénierie pour assurer information, conseil, accompagnement et

suivi auprès des candidats, mais aussi des entreprises souhaitant faire bénéficier de la VAE à leurs salariés, et faciliter le rapprochement entre expériences individuelles et diplômes.

Stabilisation du nombre de dossiers examinés autour de 22 000

Encouragée, la montée en charge du dispositif a été rapide mais de courte durée : si le nombre des dossiers examinés a d'abord été multiplié par 4 en quatre ans, celui-ci semble se stabiliser autour de 22 000 depuis 2006 (*graphique 1*).

La VAE : une autre voie d'accès aux diplômes

La VAP et la VAE répondent à des logiques et à des objectifs différents. La VAP (validation des acquis professionnels pour une dispense de titre) vise à faciliter la reprise d'études en permettant d'accéder à une formation diplômante lorsque l'on ne peut pas justifier des diplômes préalablement requis pour y accéder. Cette procédure, antérieure à la VAE puisque mise en place depuis 1985, concerne aujourd'hui essentiellement l'enseignement supérieur et, notamment, les formations universitaires où l'on compte encore toujours plus de bénéficiaires de la VAP que de la VAE.

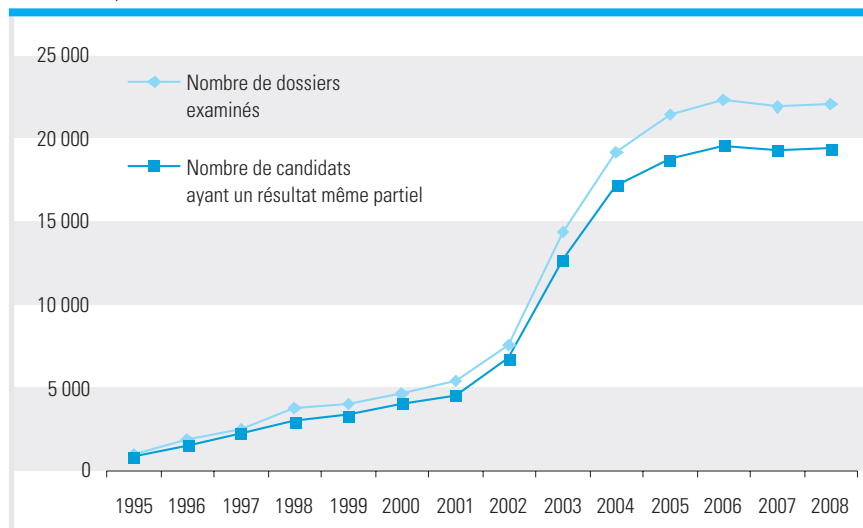
Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est, au même titre que la formation initiale traditionnelle, l'apprentissage et la formation continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles.

En développant les possibilités d'obtention de diplôme au cours de la vie active, la VAE s'inscrit comme un élément constitutif fondamental de la formation tout au long de la vie. Elle est un droit inscrit dans le Code de l'éducation et concerne l'ensemble des diplômes professionnels, sauf exceptions lorsque l'exercice de l'activité suppose la possession du diplôme.

Toute personne, quel que soit son statut, peut être candidate à la VAE dès lors qu'elle justifie d'avoir exercé pendant au moins trois ans une des activités, ou l'intégralité des activités, correspondant à la certification recherchée.

GRAPHIQUE 1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou une validation partielle

France métropolitaine + DOM



Source : MEN-DEPP, enquête n° 62

Près de 30 000 demandes de validation jugées recevables

Chaque ministère a la responsabilité de l'information sur les modalités qu'il met en place pour les diplômés ou les titres qu'il délivre.

La richesse de son offre de certification impose au ministère de l'Éducation nationale (MEN) de déployer un dispositif important pour satisfaire aux exigences de la loi, puisque les DAVA doivent renseigner sur les caractéristiques de plus de 700 diplômes, du CAP au BTS, soit près de trois fois plus que le ministère chargé de l'agriculture ou que le ministère chargé de l'emploi (250 diplômes et 260 titres professionnels) et cinquante fois plus que celui chargé de la santé et des affaires sociales (une quinzaine de diplômes).

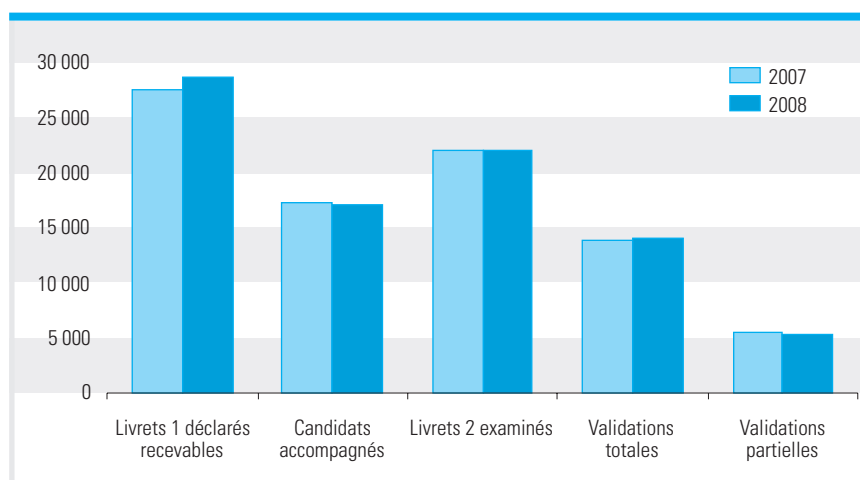
Malgré une montée en puissance importante – même si plus tardive – du dispositif dans les autres ministères certificateurs, notamment dans le champ sanitaire et social, le MEN reste le premier ministère certificateur par le nombre des diplômes délivrés grâce à la VAE (les diplômes professionnels du MEN représentent, en 2007, un peu moins de la moitié de l'ensemble des diplômes obtenus en VAE, contre un peu plus de six sur dix en 2004).

Conformément à la circulaire du 1^{er} février 2003, l'important travail d'analyse personnalisée des demandes réalisé en amont par les DAVA pour apprécier la faisabilité

des projets et identifier les diplômes, garantit la recevabilité dans au moins neuf cas sur dix, dans la plupart des académies. Plus de 50 000 livrets 1 (voir l'encadré ci-dessous) sont distribués chaque année

GRAPHIQUE 2 – Bilan de l'activité des DAVA en 2008

France métropolitaine + DOM



Source : MEN-DEPP, enquête n° 62

Un parcours en plusieurs étapes

Une fois leur projet décidé et le diplôme identifié, les candidats potentiels doivent d'abord faire valoir leur droit à la VAE et justifier d'une expérience suffisante en relation avec le diplôme visé, au travers du livret 1 (le livret 1 vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves d'au moins trois années d'expérience dans l'exercice d'une activité en rapport avec le champ du diplôme postulé). C'est la phase de recevabilité.

Une fois ce droit reconnu (livret 1 déclaré recevable), le candidat remplit un dossier (le livret 2) pour démontrer qu'il possède les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme. C'est à ce niveau qu'il peut bénéficier d'un accompagnement (aide pour monter son dossier, analyser et décrire ses expériences et ses activités, préparation à l'entretien avec le jury). La demande de validation est enregistrée lorsque le livret 2 est déposé.

Le dossier (livret 2) est enfin examiné par un jury « constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné » qui se prononce ensuite sur la validation du diplôme postulé.

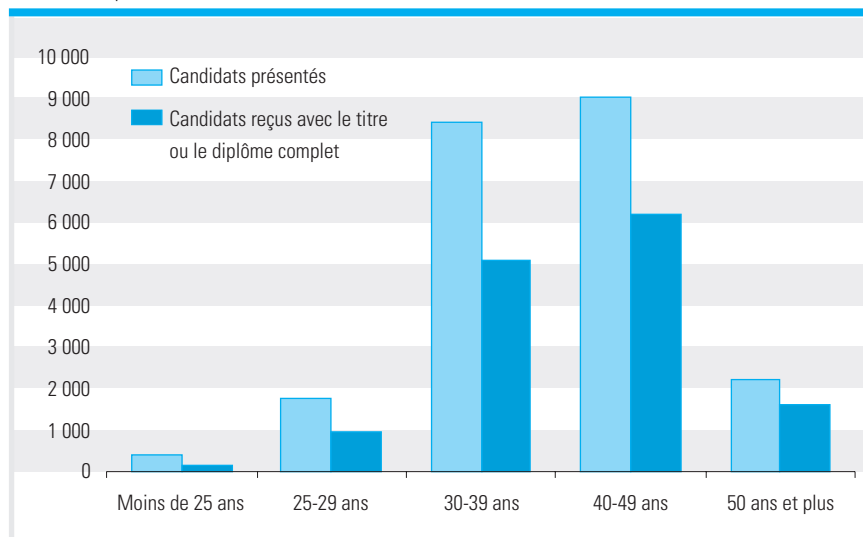
au public, le plus souvent à l'issue d'une séance d'information. 29 000 demandes d'accès à la VAE ont été déclarées recevables en 2008, soit 3,5 % de plus qu'en 2007 (graphique 2).

17 000 personnes ont été accompagnées dans leur démarche

Un parcours de VAE peut s'étaler sur deux ans (voir l'encadré ci-dessous), ne serait-ce que parce que les dossiers examinés à la session de printemps ont été déposés l'année précédente (les dates limites du dépôt des dossiers, dans ce cas, ont généralement été fixées en octobre ou en novembre de l'année précédente). Cependant, les parcours des candidats à la VAE sont multiples et il est raisonnable de penser que leur durée, de même que leur issue, vont dépendre fortement, non seulement du profil des personnes mais aussi de leur motivation et des moyens qu'elles parviennent à mobiliser.

GRAPHIQUE 3 – Effectifs des candidats dont les dossiers ont été examinés et validés en 2008 selon la tranche d'âge

France métropolitaine + DOM



Source : MEN-DEPP, enquête n° 62

Un dispositif qui mobilise différents acteurs

La mise en œuvre de la VAE nécessite le plus souvent la coordination de différents personnels et services, établissements et dispositifs, impliqués dans la VAE autour des trois grandes fonctions d'accueil et d'information, de validation et d'accompagnement du dispositif.

La recevabilité des livrets 1, comme ensuite l'examen des dossiers de validation (livrets 2), sont de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC) qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de ce mode de certification. Toutefois, l'organisation du dispositif varie selon les académies et certains dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC.

Pour assurer les prestations d'accompagnement à la VAE, les DAVA peuvent s'appuyer sur les réseaux des GRETA et certains GRETA peuvent aussi intervenir au niveau de l'accueil et de l'information du public. Les GRETA sont des groupements d'établissements publics d'enseignement (lycées et collèges publics) qui mutualisent leurs ressources et leurs compétences pour former des adultes, mais dont l'offre de prestations s'élargit de plus en plus à l'orientation, au bilan de compétences ou à la validation des acquis de l'expérience, en coordination avec des parcours de formation classiques.

L'activité des GRETA représente, globalement, 420 millions d'euros en 2008.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement des GRETA <http://eduscol.education.fr>

En effet, renseigner le livret 2 demande un investissement personnel important et ceux qui choisissent de se faire accompagner tendent à diminuer leur risque d'abandon et augmentent ainsi leurs chances de réussite. Ils parviennent aussi à compléter plus rapidement leur livret 2. C'est ce qui résulte d'une enquête sur les parcours des candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V, menée par la DARES en 2007 : la probabilité de ne pas déposer son livret 2 diminue lorsque la personne est aidée et la probabilité d'obtenir un diplôme complet est plus grande si cette aide a été apportée par un organisme spécialisé¹.

Les DAVA proposent ces prestations d'accompagnement (aide à la constitution du livret 2 mais aussi préparation à l'entretien devant un jury) à titre marchand, les tarifs facturés variant selon le type de prestations proposées et le statut des candidats. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur le réseau des GRETA (voir l'encadré ci-dessus). En 2008 comme en 2007, un peu plus de 17 000 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individuel dispensé par un DAVA et il est vraisemblable qu'une part importante des candidats ayant obtenu une validation totale ou partielle (19 300 en 2007, 19 400 en 2008) en aient bénéficié (voir l'encadré p. 6).

1. Voir rubrique "Pour en savoir plus" p. 6.

Les deux tiers des candidats sont des femmes et les trois quarts des candidats occupent un emploi

80 % des candidats ont entre 30 et 50 ans, ils ont donc eu le temps d'accumuler suffisamment d'expérience pour postuler à un diplôme par la VAE. Celle-ci joue d'ailleurs directement sur les résultats de validation puisque le rapport du nombre de candidats ayant obtenu une validation totale sur celui des candidats examinés augmente avec l'âge (de 38 % pour les moins de 25 ans à 75 % pour les plus de 50 ans). En conséquence, le poids des candidats âgés de 40 ans ou plus est supérieur chez les diplômés : 56 % des candidats ayant validé un diplôme contre 51,6 % de ceux examinés (graphique 3).

Les deux tiers des candidats sont des femmes. Cette forte présence féminine n'apparaît pas surprenante si l'on considère que, généralement, les femmes ont des parcours professionnels plus précaires et rencontrent souvent davantage de difficultés pour faire reconnaître leurs compétences. De fait, la VAE concerne en premier lieu des diplômés et des métiers dominés par les femmes : 90 % des dossiers visent des diplômes de la catégorie des services et, pour les deux tiers, il s'agit de diplômes appartenant aux secteurs très féminisés du travail social, du tertiaire administratif ou de la coiffure. La demande de validation peut se renforcer dans certains secteurs lorsque la certification est incontournable pour obtenir une promotion ou sécuriser un parcours, comme c'est le cas dans la fonction publique où le diplôme est exigé au moment des concours. La régularisation du statut et la reconnaissance de la fonction exercée motivent probablement l'attrait des deux premiers diplômes demandés en VAE : le CAP petite enfance (16 % des candidats) et le diplôme d'éducateur spécialisé (DEES) (12 % des candidats) qui concerneraient alors, pour une grande part des candidats faisant déjà « fonction » dans leur emploi (le CAP petite enfance est obligatoire pour accéder à la titularisation des agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)) mais recrutés sans le diplôme nécessaire à son exercice.

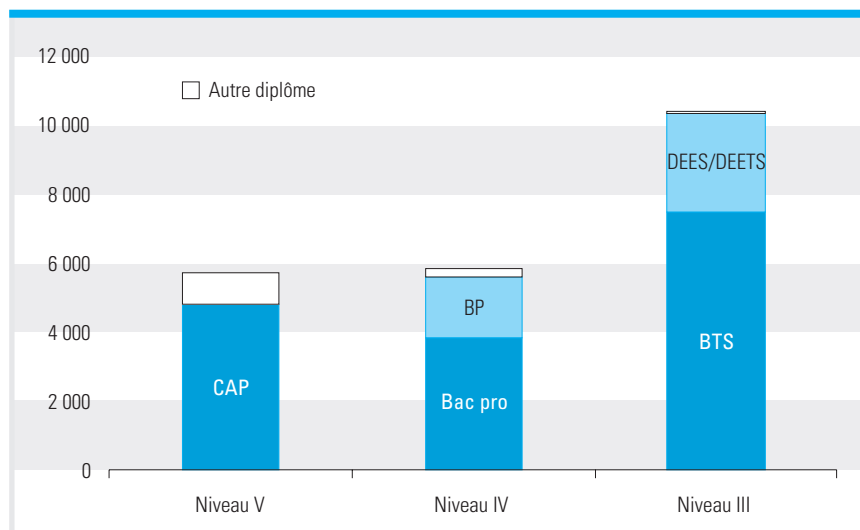
Les trois quarts des dossiers examinés concernent des candidats en emploi et un cinquième des chômeurs. Cette part est deux fois supérieure à celle des demandeurs d'emploi dans la population active, ce qui montre que la VAE peut aussi être perçue comme un moyen d'améliorer sa position sur le marché de l'emploi. La plupart des régions encouragent d'ailleurs le recours à la VAE pour ces publics (l'enquête de la DARES montre aussi que l'abandon de la démarche est plus important chez les demandeurs d'emploi), notamment en participant au financement des prestations d'accompagnement.

Une concentration des demandes sur un petit nombre de diplômes

Quatre dossiers examinés sur dix concernent un diplôme de niveau III, un tiers un diplôme de niveau IV et un quart un diplôme de niveau V (graphique 4). Les candidats à la VAE visent le plus souvent un BTS (34 %), mais le premier BTS examiné en VAE, le BTS assistant de direction (le quart des BTS demandés et 8 % de l'ensemble des candidats examinés en 2008), n'arrive qu'en troisième position, derrière le CAP petite enfance (les trois quarts des demandes visant un CAP) et le diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES de niveau III) qui concentrent à eux deux 30 % de l'ensemble des dossiers examinés. Les cinq premières spécialités demandées en BTS (60 % des dossiers de BTS examinés en 2008) appartiennent toutes au domaine de la gestion administrative et commerciale d'entreprise et correspondent à des métiers pour lesquels les entreprises recrutent aujourd'hui de préférence au niveau III. On retrouve la même hiérarchie de spécialités pour le baccalauréat professionnel (18 % des dossiers examinés) avec, en première position, le baccalauréat professionnel secrétariat (5 % de l'ensemble des dossiers et 30 % des demandes de validation de baccalauréat professionnel), suivi par les baccalauréats professionnels commerce et comptabilité.

Les deux options du brevet professionnel coiffure (nécessaire pour ouvrir un salon) arrivent respectivement en 7^{ème} et 9^{ème} position et regroupent 5 % de l'ensemble

GRAPHIQUE 4 – Nombre de dossiers examinés en 2008 selon le niveau du diplôme visé
France métropolitaine + DOM



Source : MEN-DEPP, enquête n° 62

des candidats et les deux tiers des BP demandés en VAE en 2008. Au total, 60 % des dossiers examinés concernent une dizaine de diplômes seulement qui relèvent tous du domaine des services à la personne ou de la gestion administrative et commerciale d'entreprise. Les trente premiers diplômes concentrent les trois quarts des demandes de validation (tableau 1).

La VAE représente une modalité de certification quantitativement marginale à côté de la formation (un ou deux points de pourcentage de l'ensemble des BEP, baccalauréats technologiques ou des CAP délivrés, un ou deux de plus pour les mentions complémentaires, baccalauréats professionnels, BP et BTS). Toutefois, celle-ci contribue quand même pour près de 8 % des baccalauréats secrétariat, pour plus de 10 % des CAP petite enfance (CAP pour lequel la formation initiale ne représente que 12 % des diplômes délivrés) ou des BTS assistant de direction, et pour près du quart (23 %) des DEES délivrés en 2008.

Un éparpillement des demandes qui complique l'organisation académique des jurys de validation

Les diplômes les plus demandés le sont dans toutes les académies : c'est le cas du CAP petite enfance (117 dossiers examinés en moyenne par académie, ce qui correspond à plusieurs centaines dans des académies importantes comme Lille, Créteil, Bordeaux

ou Versailles, mais à trois dossiers seulement dans l'académie de Guyane), du BTS assistant de direction (59 dossiers examinés en moyenne par académie), du baccalauréat professionnel secrétariat (37 dossiers) et des quinze premiers diplômes examinés dans le cadre de la VAE (de 10 à 24 candidats en moyenne par académie). Ailleurs, le foisonnement de l'offre et le faible nombre des demandes pour un diplôme s'accompagnent d'une diffusion géographiquement beaucoup plus restreinte et, pour la plupart des diplômes, les demandes de VAE ne concernent jamais qu'un petit nombre d'académies : moins de cinq académies pour la moitié des diplômes examinés en 2009.

Au total, sur les 395 diplômes professionnels ou technologiques de l'Éducation nationale examinés en VAE en 2008, 20 % n'étaient visés que par un seul candidat sur tout le territoire. Toutes les académies ne disposant pas toujours de l'expertise nécessaire, des jurys peuvent être organisés au plan interacadémique, voire national dans le cas de certains diplômes reconnus comme rares. Devant la faiblesse des demandes et la charge de travail induite, il peut aussi être tentant de remettre en cause le principe de l'organisation biannuelle des jurys de validation (une session au printemps et une autre à l'automne), au risque d'allonger considérablement les délais pour les candidats concernés. Dans un tel contexte, la demande des jurys d'auditionner les candidats, comme c'est le plus souvent

TABLEAU 1 – Les trente premiers diplômes examinés en VAE en 2008

Intitulés des diplômes	Dossiers examinés	Candidats ayant obtenu un diplôme complet	Candidats ayant obtenu une partie du diplôme	Solde (candidats n'ayant rien obtenu)	Poids cumulé / total des dossiers examinés
Petite enfance (CAP)	3 513	2 501	690	322	0,2
Éducateur spécialisé (DEES)	2 675	1 278	998	399	0,3
Assistant de direction (BTS)	1 770	1 126	322	322	0,4
Secrétariat (bac pro)	1 117	812	212	93	0,4
Comptabilité et gestion des organisations (BTS)	724	454	177	93	0,5
Assistant de gestion de PME PMI (BTS)	676	430	144	102	0,5
Coiffure option styliste visagiste (BP)	611	286	271	54	0,5
Management des unités commerciales (BTS)	605	425	113	67	0,5
Coiffure option coloriste permanentiste (BP)	568	259	241	68	0,6
Commerce (bac pro)	538	419	75	44	0,6
Négociation et relation client (BTS)	445	311	79	55	0,6
Comptabilité (bac pro)	318	245	54	19	0,6
Services accueil assistance conseil (bac pro)	269	221	20	28	0,6
Opticien lunetier (BTS)	263	55	141	67	0,6
Aide à domicile (mention complémentaire niveau V)	239	191	28	20	0,7
Maintenance industrielle (BTS)	232	146	70	16	0,7
Logistique (bac pro)	222	157	42	23	0,7
Éducateur technique spécialisé (DEETS)	211	104	67	40	0,7
Professions immobilières (BTS)	205	83	91	31	0,7
Sécurité civile et d'entreprise (mention complémentaire niveau V)	203	123	79	1	0,7
Assistance technique d'ingénieur (BTS)	167	140	10	17	0,7
Pilotage des systèmes de production automatisée (bac pro)	159	135	14	10	0,7
Restauration (bac pro)	155	95	41	19	0,7
Informatique de gestion option administrateur de réseaux locaux d'entreprises (BTS)	150	92	33	25	0,7
Assurance (BTS)	146	77	54	15	0,7
Hôtellerie, restauration option b : art culinaire, art de la table et du service (BTS)	135	80	32	23	0,7
Cuisine (CAP)	130	116	8	6	0,8
Sécurité-prévention (bac pro)	124	75	41	8	0,8
Électrotechnique (BTS)	118	77	18	23	0,8
Ventes et productions touristiques (BTS)	118	85	24	9	0,8

Source : MEN-DEPP, enquête n° 62

la règle (un jury peut néanmoins délivrer un diplôme en examinant seulement le dossier), peut parfois compromettre la validation de dossiers émanant de candidats très éloignés, notamment ceux résidant dans les DOM. Aussi, face à toutes ces difficultés organisationnelles liées à la richesse même de l'offre nationale de diplômes, des solutions alternatives comme l'utilisation des techniques de vidéo conférence pour réunir des jurys de validation à distance peuvent apparaître particulièrement prometteuses.

Des résultats contrastés entre les académies

Les dix premières académies ont examiné 60 % de l'ensemble des dossiers (livrets 2) et on retrouve globalement les mêmes grandes académies en tête des validations, que ce soit par la formation initiale ou par la VAE, à l'exception notable de Nantes dont la contribution est relativement plus modeste. Avec moins de 1 % de l'ensemble des diplômes professionnels ou

TABLEAU 2 – Résultats de la VAE par académie en 2008

Académie	Candidats examinés	Part des candidats ayant obtenu un diplôme	Part des candidats n'ayant obtenu qu'une partie d'un diplôme	Part des candidats n'ayant rien obtenu	Nombre total de diplômes visés
Créteil	2 003	66,5	23,5	10,1	188
Lille	1 887	68,8	15,7	15,5	200
Aix-Marseille	1 311	59,0	25,9	15,0	127
Versailles	1 181	66,2	23,2	10,6	132
Bordeaux	1 153	62,9	23,6	13,5	119
Paris	1 145	65,5	22,8	11,7	139
Nice	1 093	70,2	19,4	10,4	145
Grenoble	992	65,6	24,5	9,9	127
Lyon	871	63,7	26,4	9,9	115
Rennes	867	64,8	28,1	7,0	126
Toulouse	867	64,8	22,4	12,8	111
Montpellier	802	59,5	30,4	10,1	133
Nancy-Metz	748	58,0	26,6	15,4	128
Orléans-Tours	711	62,2	26,3	11,5	120
Réunion	630	64,3	19,1	16,7	77
Rouen	624	60,3	22,6	17,2	126
Strasbourg	619	67,2	25,0	7,8	109
Amiens	514	71,2	20,6	8,2	108
Nantes	493	67,8	29,6	2,6	104
Martinique	492	48,4	32,3	19,3	76
Reims	464	64,2	23,1	12,7	70
Dijon	437	66,8	18,5	14,7	91
Poitiers	433	65,1	25,2	9,7	75
Clermont-Ferrand	323	61,6	28,5	9,9	77
Caen	310	60,7	28,1	11,3	85
Guadeloupe	304	61,2	29,3	9,5	50
Besançon	302	53,0	30,8	16,2	63
Limoges	247	62,4	23,9	13,8	65
Corse	97	69,1	23,7	7,2	29
Guyane	93	60,2	24,7	15,1	30
France métro + DOM	22 013	64,2	23,9	11,9	398

Source : MEN-DEPP, enquête n° 62

TABLEAU 3 – Disparités des résultats académiques pour les quatre premiers diplômes de l'Éducation nationale validés par la VAE en 2008 (plus de 1 000 dossiers examinés)

Diplôme demandé	Nombre d'académies	Nombre total de dossiers examinés	Taux de validation moyen	Minimum	Maximum	Académies ayant examiné le moins de dossiers	Académies ayant examiné le plus de dossiers
Petite enfance (CAP)	30	3 513	71 %	36 %	100 %	Guyane (3 candidats, tous validés)	Lille (360 candidats, 71 % validés)
Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)	28	2 675	48 %	24 %	100 %	Besançon (6 candidats, tous validés)	Aix-Marseille (405 candidats*, 36 % validés)
Assistant de direction (BTS)	30	1 770	64 %	24 %	82 %	Corse (7 candidats, 5 validés)	Créteil (216 candidats, 63 % validés)
Secrétariat (bac pro)	30	1 117	73 %	40 %	100 %	Corse (5 candidats, 2 validés)	Lille (117 candidats, 79 % validés)

Source : MEN-DEPP, enquête n° 62

Lecture : en 2008, le CAP petite enfance a été en moyenne complètement validé à 71 %, avec un minimum académique de 36 % et un maximum de 100 %. L'académie qui a examiné le moins de dossiers pour ce diplôme est l'académie de Guyane (trois dossiers tous validés entièrement) et, à l'opposé, celle qui en a examiné le plus est l'académie de Lille (360 dossiers dont 71 % ont été validés).

* Les dossiers des candidats des académies de Corse et de Nice ont été examinés dans l'académie d'Aix-Marseille.

technologiques délivrés par la VAE, Nantes se classe ici en 19^{ème} position, derrière des académies beaucoup plus petites comme celle de la Réunion (tableau 2), alors qu'elle occupe le 4^{ème} rang derrière les académies de Créteil, Versailles et Lille par son poids dans la population des 30-50 ans (5 %). Ce relatif « déclassé » pourrait témoigner d'un moindre déploiement du dispositif de VAE mais aussi, compte tenu des traditionnels bons résultats de cette académie dans le domaine de la formation des jeunes, traduire des besoins moins importants pour une population relativement plus qualifiée. Globalement, le taux de validation totale est de 74 % pour un CAP ou un baccalauréat professionnel, de 61 % pour un BTS, de

50 % pour un BP et de seulement 48 % pour le DEES ou le DEETS. On trouve à une extrémité 116 diplômés (avec un total de 1 à 14 candidats chacun) pour lesquels toutes les demandes ont été validées et, à l'autre extrémité, 71 diplômés (dont tous les diplômés cosignés avec le ministère chargé des affaires sociales et les deux options du BP coiffure) pour lesquels les demandes ont été validées à moins de 50 %. Les écarts de validation académiques pour un même diplôme sont parfois importants (tableau 3). Ainsi, pour le CAP petite enfance, moins de 50 % des dossiers examinés ont été validés totalement dans les académies de Caen, Montpellier, Nancy-Metz et Besançon alors que c'est le cas de plus de 80 % d'entre eux dans les académies de Guyane, Nice,

Nantes, Dijon, Paris, Strasbourg, Toulouse et la Martinique. On constate de semblables disparités dans l'attribution du DEES qui représente, elle, plus de 55 % des dossiers dans six académies et moins de 40 % dans cinq autres.

Éclairer l'existence de tels contrastes demanderait un travail d'investigation beaucoup plus poussé, car ceux-ci reflètent certainement l'interaction d'une multitude de facteurs incluant, au niveau individuel, la qualité des candidats et, au niveau plus contextuel, l'organisation et le fonctionnement du dispositif de validation, mais aussi l'impact éventuel des politiques locales en matière d'emploi et de qualification.

Dominique Abriac, DEPP A1

Source

L'enquête n° 62 sur l'activité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans l'enseignement professionnel et technologique couvre les trente académies de France métropolitaine et des DOM. Elle fournit des indicateurs de l'activité des DAVA (dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience) chargés, au niveau académique, de l'information du public et de l'instruction des demandes de VAE pour les diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'Éducation nationale. Les données sont agrégées par académie et remontées annuellement par chacun des DAVA.

En l'état actuel de cette enquête, on comptabilise des individus aux différentes étapes du processus, avec des informations sur leur profil (sexe, tranche d'âge ou situation par rapport à l'emploi).

Les informations remontées ne permettent pas d'éclairer la diversité des parcours individuels, notamment en termes de durée, ni de rapprocher l'abandon et la réussite de conditions objectives en matière de soutien et d'accompagnement des candidats.

Pour en savoir plus

« La VAE en 2008 au ministère chargé de l'emploi : le nombre de titres délivrés se stabilise », *Premières Informations, Premières Synthèses, DARES, n°010, février 2010.*

« Le développement de la validation des acquis de l'expérience marque une pause en 2007 », *Note d'Information 09.14, MEN-DEPP, mai 2009.*

« Des candidats inégalement soutenus dans leur démarche de VAE », *Bref, n° 263, Céreq, avril 2009.*

« Le parcours des candidats à la validation par les acquis de l'expérience des titres et diplômes de niveau V », *Premières Informations, Premières Synthèses, DARES, n° 34-2, août 2008.*

www.education.gouv.fr
depp.documentation@education.gouv.fr